

1032

Mardi 29 mai 1951.

Création d'une légation indépendante à Cuba.

Département politique. Proposition du 22 mai 1951.

Le consulat de Suisse à La Havane a été ouvert en 1865. En 1918, l'année même où M. Carlos Blattner, actuellement consul général honoraire, a pris la direction de ce poste, le Conseil fédéral a décidé d'accréditer le ministre de Suisse à Washington auprès du gouvernement cubain. En 1935, le consulat a été transformé en consulat général.

Depuis quelques années déjà, le département politique fédéral examine la question du remplacement de M. Blattner qui atteindra cette année l'âge de 71 ans. Retiré de ses affaires privées, cet agent s'est consacré uniquement à ses fonctions officielles. Toutefois, son âge et sa santé ne lui permettent plus guère de diriger d'une manière satisfaisante cette importante représentation. Lors d'un récent voyage dans l'île, M. Ernest Schlatter, chargé d'affaires à Bogotà, a eu l'occasion d'examiner sur place la question du consulat général à La Havane. Dans ses conclusions, M. Schlatter recommande de remplacer M. Blattner.

Par ailleurs, l'importance que présente l'île de Cuba pour la Suisse n'a cessé d'augmenter. Cent trente ressortissants suisses environ sont actuellement établis dans ce pays et forment la colonie suisse la plus nombreuse comparée à celle des autres Antilles ou même de la plupart des Etats de l'Amérique centrale. Elle est cependant divisée. Un nouveau représentant pourra sans doute y rétablir un ordre meilleur.

Les relations commerciales entre la Suisse et Cuba se sont considérablement développées ces dernières années.

Il convient toutefois de remarquer que les questions relatives au commerce avec la Suisse sont traitées, à La Havane, par M. Croisier, agent de l'office suisse d'expansion commerciale. Or, M. Croisier a déclaré à M. Schlatter que le bureau de l'O.S.E.C. ne jouissant d'aucune reconnaissance officielle, ne peut intervenir de manière efficace auprès des hautes autorités cubaines. Il souhaite, en outre, qu'une légation de Suisse soit ouverte à La Havane car, relève-t-il, un représentant diplomatique suisse résidant à Cuba pourrait faire beaucoup pour normaliser les échanges entre les deux pays et équilibrer la balance commerciale assez défavorable à la Suisse.

De son côté, M. Schlatter relève dans son rapport que la situation économique actuelle de Cuba semble favorable à un développement des relations commerciales avec la Suisse. Le commerce international n'est gêné par aucune restriction de devises; de plus, l'importation et l'exportation sont libres, pour autant qu'elles ne soient pas contrôlées par les Etats-Unis. Mais on remarque à Cuba, comme dans tous les autres pays de l'Amérique latine, la tendance à se rendre indépendant économiquement des

Etats-Unis et à s'orienter autant que possible vers l'Europe quant aux achats de produits fabriqués. Il y a là, sans doute, conclut M. Schlatter, des possibilités que la Suisse se doit d'exploiter, surtout à un moment où les Etats-Unis ne sont pas en mesure de dominer le marché, comme en temps normal.

Du point de vue politique, il paraît indiqué également de renforcer la représentation suisse à Cuba. Depuis longtemps, ce pays a une légation en Suisse, dirigée autrefois par un ministre résidant à Berne, mais placée, depuis quelques années, sous l'autorité d'un chargé d'affaires dépendant du ministre de Cuba à Paris. Le ministre des affaires étrangères de Cuba a, par ailleurs, informé M. Schlatter que le président de la république cubaine avait décidé d'envoyer un ministre plénipotentiaire en Suisse avec résidence à Berne. Le ministre a exprimé l'espoir que la Confédération ferait un geste analogue.

A ces considérations d'ordre diplomatique, s'ajoute le fait que la capitale cubaine a pris une réelle importance internationale. La Havane a été le siège de nombreuses conférences; elle est actuellement le centre régional de l'UNESCO pour l'hémisphère occidental.

Vu ce qui précède, le département politique estime nécessaire d'adapter la représentation officielle suisse à La Havane à l'importance que ce poste revêt pour la Suisse, c'est-à-dire de renforcer la légation déjà existante qui s'accroîtrait des services de l'actuel consulat général. Ce consulat serait supprimé. Il convient de préciser que la légation de Suisse à Cuba étant déjà ouverte depuis que le Conseil fédéral a décidé d'accréditer à La Havane son représentant à Washington et que celui-ci a remis ses lettres de créance au gouvernement cubain, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation spéciale des chambres fédérales pour le présent projet.

Par ailleurs, les tâches multiples auxquelles le ministre de Suisse à Washington doit faire face, en ce qui concerne les Etats-Unis, ne lui donnent plus la possibilité de s'occuper d'une manière efficace de la direction d'un autre poste. De plus, la distance entre les deux capitales est considérable et équivalente à peu près à celle qui sépare Londres de Varsovie. Enfin, malgré l'influence américaine, Cuba est un pays de l'Amérique latine et les problèmes de cette partie du nouveau monde sont par essence différents de ceux de l'Amérique anglo-saxonne. Le département politique est donc d'avis de constituer la nouvelle légation à La Havane en un poste indépendant.

La division du commerce, invitée à faire connaître son point de vue, s'est également prononcée pour le renforcement de la légation de Suisse à Cuba, selon le projet du département politique.

Le département politique propose dès lors et le Conseil

d é c i d e :

1. La légation de Suisse à Cuba est transformée en un poste indépendant placé sous la direction d'un chargé d'affaires en pied;
2. Le consulat général de Suisse à La Havane est supprimé et ses services incorporés dans ceux de la légation;
3. Le département politique est chargé de publier, au moment opportun, les présentes décisions qui prendront effet dès l'arrivée à Cuba du nouveau chef de mission.

Extrait du procès-verbal en 10 exemplaires au département politique, pour exécution.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Ch. O. S.*